DIRECTIVES POUR LE DOCTORAT EN MÉDECINE EFFECTUÉ À LA FACULTÉ DE BIOLOGIE ET DE MÉDECINE

COMMISSION DU DOCTORAT EN MEDECINE (MD) DE L'ECOLE DOCTORALE

1. Mission

La Commission MD de l'Ecole doctorale est responsable, en complément des missions qui lui sont confiées par le Règlement de l'Ecole doctorale (Article 27), d'évaluer les questions relatives aux travaux de thèses selon avis de la Direction de l'Ecole doctorale.

CANDIDAT AU DOCTORAT

2. Candidat au doctorat

Le candidat au doctorat doit être porteur d'une Maîtrise universitaire en Médecine (Master of Medecine) délivré par une Université suisse ou d'un titre jugé équivalent par le Service des immatriculations et inscriptions de l'Université de Lausanne.

3. Durée des études

Pour l'acceptation du projet de thèse de doctorat par la Commission MD, il est indispensable que le doctorant soit inscrit au doctorat en médecine (MD) pendant toute la durée de ses études depuis un minimum de deux semestres consécutifs, et d'un maximum de 10 semestres. Toute demande de prolongation devra être faite par écrit par le doctorant et son directeur de thèse, à l'attention de la Direction de l'Ecole doctorale. Si une prolongation est exceptionnellement accordée au-delà de 10 semestres d'inscription, elle ne pourra excéder 2 semestres.

TRAVAIL DE THESE

4. Direction de thèse

Le directeur de thèse est approuvé par la Direction de l'Ecole doctorale (Règlement pour obtention du grade de docteur en médecine ; Article 4). Les critères d'acceptation d'un directeur de thèse incluent l'expertise dans le domaine de la thèse, la disponibilité, la mise à disposition des conditions pratiques nécessaires pour le projet, ainsi que la compétence à diriger une thèse de doctorat.

5. Définition du projet de recherche

Le projet de recherche du candidat est défini d'entente entre le candidat, le directeur de thèse et son co-directeur éventuel et est communiqué par le doctorant à l'Ecole doctorale, sous forme de plan de thèse, dans un délai d'un mois après réception de la lettre d'accueil. Le travail de thèse peut s'articuler avec le travail de Maîtrise, mais la publication éventuelle issue du travail de Maîtrise ne peut être soumise à nouveau comme travail de thèse.

6. Rédaction de la thèse

La thèse de doctorat doit être rédigée selon les indications fournies dans le Règlement pour l'obtention du grade de doctorat en médecine (MD). En particulier, elle doit comprendre une introduction et une discussion détaillées. Il est vivement recommandé que le doctorant présente son travail sous forme d'au moins un article, qu'il a publié en tant que premier auteur dans un journal à politique éditoriale (« peer-reviewed ») bénéficiant d'un « impact factor ». La thèse de doctorat correspond à un travail scientifique personnel où le doctorant a un rôle prédominant. De ce fait, il est à éviter que des doctorants qui sont en co-premier auteur d'une publication la soumettent chacun individuellement en tant que thèse de doctorat.
D'autre part les case-reports et manuels ou recommandations de pratique clinique ne sont acceptés qu'exceptionnellement (demande préalable à la Commission MD). Les revues systématiques de la littérature et méta-analyses doivent suivre un standard bien établi par l'Ecole doctorale (demande préalable au secrétariat).

Le délai de soumission de la thèse de doctorat à l'Ecole doctorale est de douze mois dès la parution du plus récent des articles. Dans le fascicule de la thèse, le ou les articles doivent être précédés d'un résumé qui traite en français le contexte de l'ensemble des articles présentés (voir Annexe II ci-après).

ACTIVITES DE FORMATION

7. Programme doctoral

En plus d'une connaissance approfondie de leur domaine de recherche, les candidats au doctorat doivent acquérir une connaissance générale de la conduite de la recherche.

Outre la participation régulière aux activités et colloques concernant la recherche conduite au sein du département dont ils font partie, il est exigé des candidats d'obtenir 2 crédits ECTS durant leur doctorat.

Les crédits sont obtenus de la manière suivante :
a) en participant aux cours de troisième cycle locaux, nationaux et internationaux (les crédits ECTS sont attribués par l'Ecole doctorale en fonction de la durée des cours/séminaires).
b) en participant à des congrès nationaux ou internationaux et en y présentant une communication orale ou affichée avec un abstract (1 crédit ECTS par congrès).
c) en présentant le travail de thèse devant un public de pairs plus large que son département, composé en majorité de personnes avec un niveau académique similaire et plus élevé (1 crédit ECTS).
d) en suivant les séries de séminaires accréditées par l'Ecole doctorale (les crédits ECTS sont attribués par l'Ecole doctorale en fonction de la durée des cours/séminaires).

Il est de la responsabilité du directeur de thèse de veiller à ce que les candidats prennent part aux différentes activités de formation susmentionnées. Durant son parcours de doctorant, le candidat constitue un portfolio de sa formation, incluant la liste des formations suivies ainsi que les attestations de participation s'y rapportant. Il le soumet, muni de la signature du directeur de thèse, à l'Ecole doctorale au moment de la soumission du dossier de thèse.

SUIVI PAR L'ECOLE DOCTORALE

Chaque fin d'année académique, le service des immatriculations et inscriptions invite les directeurs de thèse à compléter un formulaire en ligne afin de connaître l'avancement du travail de thèse de son/ses doctorant(s) inscrit(s) à l'Université de Lausanne.

APPROBATION ET ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes Directives entrent en vigueur le 18 septembre 2017. Sont réservés les droits des candidats déjà inscrits à cette date.

Approuvé par le Conseil de l'Ecole doctorale dans sa séance du 1er février 2017.

Approuvé par le Conseil de Faculté dans sa séance du 4 avril 2017.

Prof. John Prior
Vice-Directeur de l'Ecole doctorale FBM

ANNEXE I

Liste des obligations résultant des présentes Directives :

Obligations du directeur de thèse

- Le directeur de thèse définit avec le candidat le sujet de thèse et dirige les travaux de recherche.
- Avec le doctorant, il soumet le portfolio des formations suivies (liste et attestations de participation) à l'Ecole doctorale ; la liste doit être cosignée par le directeur de thèse et le candidat.
- Il remplit le formulaire en ligne envoyé chaque fin d'année académique par le service des immatriculations et inscriptions renseignant ainsi l'Ecole doctorale sur l'évolution du travail de thèse de son doctorant.
- Il encourage le candidat à suivre les différentes activités de formation.
- Il rédige le rapport sur le travail de thèse et transmet le dossier de thèse à l'Ecole doctorale.
- S'il l'estime approprié, il formule une recommandation à l'intention de la Commission des prix de la Faculté de biologie et de médecine.

Obligations du candidat

- Le candidat au doctorat doit s'immatriculer à l'UNIL et s'inscrire à l'Ecole doctorale de la FBM.
- La rédaction de la thèse ne dispense aucunement le candidat de continuer à participer aux activités de formation ainsi qu'aux tâches administratives et d'enseignement liées à son cahier des charges.
- Il participe aux différentes activités de formation et à des congrès de la discipline et y présente (au moins une fois durant le travail de thèse) ses résultats.
- Il informe l'Ecole doctorale de l'avancement de son travail de thèse.

ANNEXE II

Contenu du mémoire de thèse contenant les articles des travaux originaux publiés ou acceptés pour publication dans les journaux internationaux à politique éditoriale

- Page de titre (même format que défini dans le règlement pour l'obtention du grade de docteur en Médecine de la Faculté de biologie et de médecine)
- Éventuelle dédicace (maximum 1 page, à placer après la page de titre)
- Résumé (au maximum 1 page)
- Article(s)
- Remerciements (à placer en dernière page)